



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 26 mai 2026 à 18h00

Délibération n° 064/mai/2026**Majoration du crédit d'heures allouées pour l'exercice des mandats locaux**

L'an 2026, le 26 mai à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Aurélie MAILLOLS, Maire.

Présents : Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Céline LLAMBRICH, Éric DELMAS, Anne MORLANS, Alexandre FABREGAS, Valérie BARREDA, Jean-Bernard OUILLE, Pauline LLERES, Myriam NOGUES, Michel FRANQUÉSA, Matthew HUMPAGE, Patricia DARDANT, Isabelle CAYRAC, Jean-Christophe JOSE, Philippe ROUSSEILL, Laetitia CECCALDI, Céline COURBON, Véronique GAUZÉ, Maxime QUAGLIATO, Vincent BEGHIN, Guillaume BLAVETTE, Sandrine COUSSANES, Olivier CAPELL, Aurore VALENZUELA, Marie-Clémentine HERRE,

Absent excusé ayant donné procuration : Bernard LLANTA pouvoir à Valérie BARREDA.

Absent(s) : /

Effectif : 27

Quorum : 14

Présents : 26 ; Absent excusé ayant donné procuration : 1 ; Absent(s) : 0

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Maxime QUAGLIATO**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.2123-1 à L.2123-23 et R. 2123-3 et suivants ;

Vu le décret du 19 janvier 2018 portant classement de la commune de Banyuls-sur-Mer (Pyrénées-Orientales) comme station de tourisme (NOR : ECOI1734881D) ;

Vu les résultats de recensement de la population fournis par l'INSEE ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal est déterminé en fonction du chiffre de la population municipale authentifiée avant l'élection par l'INSEE, soit celui établi au 1^{er} janvier 2022 pour l'élection municipale du 15 mars 2026, correspondant à 4 583 habitants ;

Considérant que les élus municipaux salariés ont la possibilité de s'absenter quelques heures par trimestre pour exercer leur mandat, via le dispositif dédié de « crédit d'heures » ;

Considérant les communes remplissant certaines conditions ont la possibilité, au vu de leur situation particulière, d'augmenter par délibération ce crédit d'heures ;

Considérant que les communes classées stations de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre I^{er} du code du tourisme, comme la commune de Banyuls-sur-Mer, peuvent mettre en œuvre cette exception ;

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée qu'outre les autorisations d'absence, les élus locaux bénéficient d'un crédit d'heures afin de disposer du temps nécessaire à l'administration de la collectivité ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent et à la préparation des réunions des instances où ils siègent. Ce crédit d'heures est notamment réglementé par l'article R. 2123-5 du CGCT. A ce titre, pour tout élu salarié travaillant à temps plein dans une commune de de 3 500 à 9 999 habitants, le crédit d'heures est le suivant :

- Le maire dispose de 122h30 par trimestre ;
- Les adjoints bénéficient de 70h par trimestre ;
- Les conseillers municipaux, y compris ceux dotés d'une délégation, disposent de 10h30 par trimestre.

Par contre, il est possible, via une délibération dédiée, de décider d'une majoration de ces heures, qui ne pourra excéder 30% des chiffres précédemment énoncés, en vertu des articles L. 2123-4 et R. 2123-8 du CGCT.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 27) :

- **de majorer** le crédit d'heures à hauteur de 30 % des droits légalement accordés au bénéfice de Madame la Maire, de ses adjoints et des conseillers municipaux ;
- **de dire que** désormais, le crédit d'heures des élus est le suivant :
 - Maire : 159h15 par trimestre ;
 - Adjoints : 91h par trimestre ;
 - Conseillers municipaux (y compris délégués) : 13h39 par trimestre.
- **d'autoriser** Madame la Maire à prendre toute mesure permettant l'exécution de la présente délibération ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Maxime QUAGLIATO

La Maire
Aurélie MAILLOLS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.